



COMMISSION DE L'ÉTHIQUE
EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

réfléchir

animer

baliser



SITUATION DE LA RECHERCHE GOUVERNEMENTALE AU QUÉBEC

Enquête qualitative auprès des chercheurs à
l'emploi ou sous contrat avec le
Gouvernement du Québec

Commission de l'éthique
en science et en technologie
1150, Grande Allée Ouest
1^{er} étage
Québec (Québec) G1S 4Y9
www.ethique.gouv.qc.ca

EN SOUTIEN À LA RÉALISATION

Direction
Nicole Beaudry

Recherche et rédaction
Philippe-Aubert Côté

SOUTIEN TECHNIQUE

Secrétariat
Ghislaine Gingras

Révision linguistique
Bla bla rédaction

Communications
Joanie-Kim McGee-Tremblay

Document entériné à la 59^e séance
de la Commission de l'éthique en science
et en technologie le 26 avril 2013.

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal : mai 2013
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 978-2-550-67657-7 (PDF)

Pour faciliter la lecture du texte,
le genre masculin est utilisé sans aucune
intention discriminatoire.

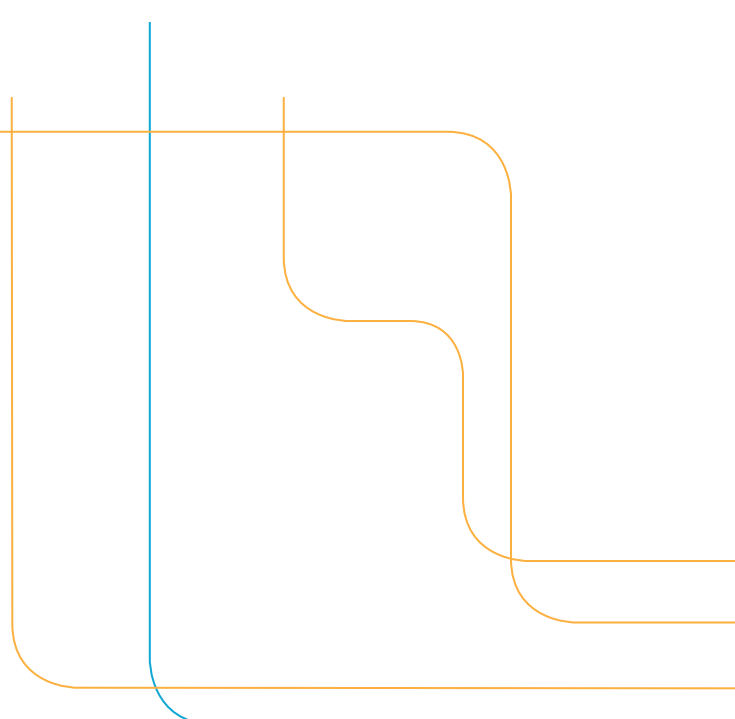


TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	iii
Liste des tableaux	v
Lettre du ministre.....	vi
Note au lecteur.....	vii
1. INTRODUCTION	1
1.1 Problématique et questions de recherche	1
1.2 Approche méthodologique.....	1
1.3 Structure du rapport.....	3
2. RÉSULTATS.....	4
2.1 Portrait global de la recherche gouvernementale au Québec	4
2.1.1 Une plus grande complexité	4
2.1.2 Statistiques.....	5
2.1.3 Comparaison avec la recherche universitaire et industrielle.....	7
2.2 Le statut des chercheurs gouvernementaux	10
2.3 Liberté communicationnelle en recherche gouvernementale	11
2.3.1 Situation au Gouvernement fédéral.....	12
2.3.2 Publication et utilisation des résultats de recherche	13
2.3.3 Communication avec les médias.....	15
2.3.4 Liberté d'expression générale	16
2.3.5 Liberté d'expression totale : souhaitable ou non?	16
2.4 Pratiques discutables dans la recherche gouvernementale.....	18
2.5 Situation des chercheurs gouvernementaux hors Québec	20
3. RECOMMANDATIONS.....	22
3.1 Introduction	22
3.2 Liberté de communication	22
3.2.1 Dépôt des rapports de recherche	23
3.2.2 Un ombudsman pour la recherche.....	24
3.2.3 Un code d'éthique pour la recherche gouvernementale	25
3.3 Maintien de l'expertise	26
3.3.1 Statut du chercheur	27
3.3.2 Financement de la recherche	28

4. CONCLUSION	30
5. BIBLIOGRAPHIE	31
5.1 Références citées dans le texte	31
5.2 Sites consultés pour les lois des autres provinces canadiennes.....	35
5.3 Sites consultés pour les lois d'autres pays	36
Annexe I – Lettre de sollicitation des répondants.....	viii
Annexe II – Composition de l'échantillon	x
Annexe III – Grille d'entretien.....	xi
Annexe IV – Grille de codage	xiii

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Répartition du personnel impliqué dans la recherche scientifique au Québec en 2008 (source : Statistique Canada, 2011).....	6
Tableau 2 Comparaison entre la recherche gouvernementale, universitaire et industrielle.....	8
Tableau 3 Principales voies de communication des résultats dans la recherche gouvernementale.....	14

Québec, le 20 février 2013

Madame Édith Deleury
Présidente
Commission de l'éthique en science et en technologie
1150, Grande Allée Ouest, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1S 4Y9

Madame la Présidente,

Depuis l'élection du Gouvernement Harper en 2006, les scientifiques travaillant pour l'État canadien font face à de nombreuses restrictions en matière de communication avec les médias. Le gouvernement fédéral est ainsi soupçonné par plusieurs auteurs d'entraver la recherche scientifique pour des raisons idéologiques, et ce tant sur le plan de la communication des recherches scientifiques que du contenu de celles-ci. Certains scientifiques gouvernementaux auraient même été congédiés pour avoir ouvertement critiqué le gouvernement.

Cette situation déplorée par la communauté scientifique internationale incite le gouvernement du Québec à entreprendre une réflexion sur les libertés des chercheurs gouvernementaux au niveau provincial. Les fruits de cette réflexion pourront être inclus dans la nouvelle Politique nationale de la recherche et de l'innovation (PNRI) laquelle doit remplacer sous peu la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013 (SQRI).

C'est dans ce contexte que je confie à la Commission de l'éthique en science et en technologie le mandat de faire un état des lieux sur la situation des chercheurs gouvernementaux à l'emploi du gouvernement du Québec ou liés par contrat à celui-ci. Cet état des lieux devrait me permettre d'avoir un aperçu de la manière dont les chercheurs de la fonction publique québécoise, ou ceux liés par des contrats de recherche avec le gouvernement, envisagent leurs rôles et leurs devoirs en tant que scientifiques œuvrant pour l'État.

J'aimerais également que vous examiniez la situation au gouvernement fédéral, dans les autres provinces canadiennes ou dans d'autres pays et, le cas échéant, que vous me fassiez des recommandations sur le statut des chercheurs.

Ce mandat devra être réalisé dans un court délai. En effet, j'attends vos résultats pour la fin de mars 2013.

Veillez accepter, madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



PIERRE DUCHESNE

NOTE AU LECTEUR

Pour simplifier la lecture de ce rapport, certains choix de vocabulaire ont été faits :

1. « Chercheurs gouvernementaux » désignera les chercheurs à l'emploi du gouvernement du Québec;
2. « Chercheurs fédéraux » désignera les chercheurs à l'emploi du gouvernement du Canada;
3. « Chercheurs sous contrat » désignera les chercheurs universitaires ayant un contrat avec le gouvernement du Québec pour effectuer une recherche souhaitée par ce dernier;
4. « Recherche gouvernementale » désignera la recherche effectuée au gouvernement du Québec, peu importe qu'elle soit accomplie par des chercheurs gouvernementaux ou sous contrat avec celui-ci;
5. « Recherche fédérale » désignera la recherche effectuée au gouvernement du Canada, peu importe qu'elle soit accomplie par des chercheurs fédéraux ou sous contrat avec celui-ci.

Bien que la consultation dont rend compte le présent document ait été soumise à une méthodologie rigoureuse, elle ne constitue pas une « recherche » comme on en observe dans le milieu universitaire. Cependant, nous emploierons l'expression technique de « répondants » pour désigner les personnes que nous avons consultées. Ce terme permet de distinguer les gens que nous avons consultés de ceux qui nous ont conseillés en amont de notre collecte d'information, et que nous désignons par l'expression « personnes-ressources ».

1. INTRODUCTION

1.1 Problématique et questions de recherche

Pour remplir le mandat confié par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, nous avons, à partir de la lettre envoyée par ce dernier, formulé six questions de recherche :

1. Comment se déroule concrètement la recherche en sciences naturelles et en sciences humaines au sein du gouvernement du Québec?
2. Comment les chercheurs gouvernementaux perçoivent-ils leur statut au sein de l'appareil gouvernemental et comment leur statut est-il perçu par le gouvernement du Québec?
3. Quelle est la liberté des chercheurs gouvernementaux ou sous contrat en matière de communication de leurs résultats et de communication avec les médias?
4. Existe-t-il des cas d'ingérence d'une quelconque instance supérieure dans la recherche gouvernementale?
5. Quelle est la situation globale des chercheurs travaillant pour le gouvernement des autres provinces canadiennes et d'autres pays?
6. Quelles pistes de solution pouvons-nous envisager pour traiter les problèmes éventuellement rencontrés dans la recherche gouvernementale et pour éviter de reproduire une situation semblable à celle observée dans la recherche fédérale?

Ces six questions ont guidé la collecte d'information dans le cadre du présent mandat. Elles guident aussi la structure générale de ce rapport.

1.2 Approche méthodologique

Pour répondre aux questions susmentionnées, nous avons, dans un premier temps, consulté les ressources documentaires importantes en bioéthique (par

exemple, le moteur de recherche OVID) en quête de réflexions éthiques déjà structurées au sujet des chercheurs travaillant pour l'État. Dans un second temps, nous avons recherché des publications en sciences humaines et sociales décrivant la réalité des chercheurs travaillant pour le gouvernement du Québec, celui du Canada ou celui d'autres pays. Force nous a été de constater l'extrême pauvreté de la littérature sur ces sujets. Alors que nous avons relevé une quantité appréciable de publications sur l'éthique de la recherche, nous n'avons trouvé aucun document traitant précisément des chercheurs gouvernementaux, à l'exception d'articles de presse abordant la situation des chercheurs fédéraux. Trois personnes-ressources nous ont confirmé que ce sujet n'était effectivement pas traité dans la littérature universitaire et qu'une enquête empirique serait nécessaire pour obtenir les réponses que nous cherchions.

Nous avons donc décidé d'effectuer une consultation auprès de chercheurs gouvernementaux et sous contrat. Nous avons sollicité 12 répondants (chercheurs gouvernementaux, chercheurs universitaires sous contrat avec le gouvernement, gestionnaires...) afin qu'ils nous décrivent leur situation et nous suggèrent des pistes de solution pour les problèmes éventuels que nous mettrions en évidence. Toutes les personnes jointes ont gracieusement accepté de nous accorder un entretien. Ces entrevues, semi-dirigées et non enregistrées, suivaient un questionnaire préétabli et se sont déroulées par téléphone. Toutes les étapes de cette consultation (recours à des entretiens semi-dirigés, consultation d'un échantillon restreint, etc.) ont été effectuées en conformité avec les approches employées dans les recherches qualitatives (Fortin, 2010; Demers, 2003; Miles et Huberman, 2003). Un rapport d'entrevue a été rédigé immédiatement après chaque séance, afin de résumer le plus fidèlement possible les propos de chaque répondant. Ces rapports ont ensuite été soumis à une analyse par codage avec le logiciel QDAminer, selon des méthodes employées couramment en recherche qualitative (Provalis Research, 2012; Allard-Poesi, 2003; Miles et Huberman, 2003; van der Maren, 1996). L'analyse par codage nous a permis de mettre en évidence les grandes caractéristiques de la recherche gouvernementale et d'obtenir une base suffisamment solide pour les recommandations que nous formulons à la fin de ce rapport.

Avant sa réalisation, cette consultation a aussi été l'objet d'une discussion avec le répondant en éthique de la Commission de l'éthique en science et en technologie.

1.3 Structure du rapport

Pour présenter les résultats de notre consultation et nos réflexions subséquentes, nous procéderons en deux étapes. Dans un premier temps, nous discuterons de l'information recueillie sur le terrain et dans la littérature relativement aux cinq premières questions de recherche énumérées à la section 1.1. Dans un deuxième temps, nous croiserons cette information avec les suggestions de nos répondants pour dresser une liste des principaux problèmes que rencontre la recherche gouvernementale. Cela nous permettra de proposer une liste de recommandations qui pourraient améliorer la situation. Nous répondrons par cette liste même à notre sixième question de recherche.

2. RÉSULTATS

2.1 Portrait global de la recherche gouvernementale au Québec

Nos entretiens nous ont permis de dresser un portrait de la recherche telle qu'elle se déroule concrètement au gouvernement du Québec. Nous avons ainsi constaté que la recherche gouvernementale est très complexe. D'une part, loin de reposer sur les seules épaules des chercheurs gouvernementaux, elle se réalise aussi par l'intermédiaire de la recherche universitaire. D'autre part, il y a statistiquement très peu de chercheurs au sein de l'appareil gouvernemental. Enfin, les limites présentées par la recherche gouvernementale s'expliquent facilement dès que l'on tient compte de ses objectifs.

2.1.1 Une plus grande complexité

Nous avons constaté que trois grandes catégories de chercheurs participent à la recherche gouvernementale :

1. **Chercheur gouvernemental** : chercheur à l'emploi du gouvernement.
2. **Chercheur universitaire par l'intermédiaire de l'université** : chercheur universitaire travaillant sous contrat pour le gouvernement. Ce contrat est cependant négocié et géré en collaboration avec l'université dont relève le chercheur.
3. **Chercheur universitaire par l'intermédiaire d'une entreprise** : chercheur universitaire qui possède une entreprise de recherche. Le gouvernement fait affaire directement avec cette entreprise, sans passer par l'université dont relève le chercheur.

Tous les répondants ont confirmé ce schéma. Ils ont aussi mentionné certaines variations, par exemple le cas des chercheurs gouvernementaux en « prêt de service » auprès d'un autre ministère ou même d'une société¹.

Ainsi, loin de reposer sur les seuls chercheurs employés par des ministères, la recherche gouvernementale dépend beaucoup des chercheurs universitaires. Cette situation n'est guère surprenante, compte tenu du fait que les chercheurs gouvernementaux sont peu nombreux, comme nous le verrons dans la section suivante.

Les délais accordés pour notre mandat, et la complexité de la problématique qui interpelle le ministère de l'Éducation supérieure, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, ne nous ont pas permis de discuter avec des chercheurs universitaires possédant une entreprise.

2.1.2 Statistiques

Selon Statistique Canada, le gouvernement du Québec possède seulement 500 chercheurs sur les milliers recensés dans la province (tableau 1) :

¹ Dans ce dernier cas, les chercheurs gouvernementaux travaillent pour cette société tout en ayant un salaire versé par le gouvernement. Les sociétés qui nous ont été citées en exemples sont toutes semi-gouvernementales.

TABLEAU 1 Répartition du personnel engagé dans la recherche scientifique au Québec en 2008 (source : Statistique Canada, 2011)

Secteur	Catégorie de personnel	Effectifs
Université	Chercheurs	13 420
	Techniciens	1 270
	Autres	1 170
Entreprises	Chercheurs	27 990
	Techniciens	18 890
	Autres	8 590
Gouvernement fédéral	Chercheurs	1 040
	Techniciens	670
	Autres	600
Gouvernement fédéral (région de la capitale)	Chercheurs	350
	Techniciens	160
	Autres	140
Gouvernement provincial	Chercheurs	500
	Techniciens	300
	Autres	90
Sous-total	Chercheur	43 400
	Techniciens	21 290
	Autres	10 590
Total		75 180

Publiées en 2011, ces données reflètent la situation de la recherche québécoise pour l'année 2008. Les données plus récentes sont moins détaillées. Dans la publication *Statistique des sciences* de 2012 (Statistique Canada, 2012), seul le nombre de chercheurs provinciaux est indiqué, soit 512. Dans l'édition 2012 du *Compendium d'indicateurs de l'activité scientifique et technologique au Québec* (Institut de la statistique du Québec, 2012), le nombre d'employés dans le secteur de la recherche gouvernementale, sans distinction entre les chercheurs et les techniciens, est de 860. Ce chiffre reste cohérent avec les données de Statistique Canada publiées en 2011. Les chercheurs gouvernementaux sont donc très peu nombreux en comparaison des effectifs recensés dans la recherche universitaire et industrielle. Il est dès lors normal que le gouvernement du Québec doive établir des partenariats avec le milieu universitaire.

2.1.3 Comparaison avec la recherche universitaire et industrielle

Nous avons demandé aux répondants de comparer la recherche gouvernementale avec la recherche universitaire et industrielle. Cette comparaison portait sur les buts respectifs de ces trois types de recherche, ainsi que sur leur portée et sur la liberté des chercheurs qui y contribuent. La synthèse des perceptions recueillies est présentée dans le tableau 2. La recherche effectuée à Hydro-Québec s'étant révélée à part des autres, nous l'avons placée dans une catégorie propre.

TABLEAU 2 Comparaison entre la recherche gouvernementale, universitaire et industrielle²

Type de recherche	Nature	Buts	Liberté des chercheurs
Gouvernementale	Surtout appliquée [C4, C8]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des services publics [C11] ▪ Retombées pour l'organisme gouvernemental [C8] ▪ Protection du public [C3] ▪ Service de l'intérêt public [C7] ▪ Buts non lucratifs [C10] 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix limité des sujets de recherche [C4] ▪ Liberté restreinte [C7] ▪ Diffusion plus limitée des résultats [C10] ▪ Moins de compétition pour le financement [C12] ▪ Ressources limitées [C3, C8]
Universitaire	Fondamentale ou appliquée [C11]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir ouvert à la communauté [C10] 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix des sujets de recherche dépendant du chercheur [C4, C12] ▪ Recherche intellectuellement plus libre [C7] ▪ Résultats publiés après un examen des pairs [C10]
Industrielle	Appliquée [C9, C10]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Finalités de marché [C11] ▪ Rentabilité et profits [C7] ▪ Bénéfices comme but premier [C10] ▪ Obtention d'un produit qui générera des revenus [C10] 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion des résultats très limitée [C10]
Hydro-Québec	Fondamentale ou appliquée [C9]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réponse aux besoins de l'entreprise qu'est Hydro-Québec [C9] 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liberté de choix des projets et de publication des résultats variable [C9]

² Dans ce tableau et dans le reste du rapport, les codes alphanumériques placés entre crochets indiquent les répondants qui ont apporté l'information mentionnée.

Le tableau 2 laisse l'impression que les chercheurs gouvernementaux ont les mains liées, contrairement aux chercheurs universitaires, qui ont presque pleine liberté quant aux choix de leurs sujets de travail et à la publication de leurs résultats. Il serait tentant de soupçonner le gouvernement du Québec, ou le contexte politique dans lequel s'effectuent ces recherches, d'exercer des contraintes. Toutefois, ces contraintes apparentes s'expliquent facilement par les buts divergents de la recherche gouvernementale et de la recherche universitaire. La recherche gouvernementale, en ayant pour objectifs l'amélioration des services publics et la préservation du bien-être de la population, se concentrera forcément sur des problèmes concrets, qui touchent directement les citoyens. La liste des sujets possibles pour les chercheurs gouvernementaux sera *de facto* plus restreinte que dans le milieu universitaire, où le chercheur peut se permettre des recherches sans retombées immédiates pour la société.

La recherche gouvernementale se rapproche de la recherche industrielle en ce sens qu'elle est plus appliquée que dans le milieu universitaire. Toutefois, contrairement à la recherche industrielle, la recherche gouvernementale n'a pas le profit pour objectif premier. Elle s'intéresse surtout au bien-être de la population.

La recherche à Hydro-Québec cumule les caractéristiques des trois autres types de recherche, devenant ainsi une sorte d'hybride que nous devons classer à part. Elle possède en effet une forte dimension économique, mais peut relever à la fois de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, tout en ayant d'autres buts que la création directe de produits commerciaux. La diffusion des résultats à Hydro-Québec est aussi extrêmement variable : selon le type de recherche, les résultats peuvent être transmis dans des publications savantes courantes, tomber sous le sceau de la confidentialité ou être publiés dans des brevets.

Points saillants

- ✓ **La recherche gouvernementale repose sur trois catégories principales de chercheurs : chercheurs gouvernementaux, chercheurs universitaires et chercheurs universitaires possédant une entreprise. Certains chercheurs gouvernementaux peuvent être en prêt de service auprès d'une société ou d'une autre instance gouvernementale.**
- ✓ **Les chercheurs gouvernementaux sont relativement peu nombreux, ce qui explique la nécessité, pour le gouvernement du Québec, de collaborer avec des chercheurs situés à l'extérieur de la fonction publique.**
- ✓ **La recherche gouvernementale est plus appliquée que la recherche universitaire et est moins libre que cette dernière. Toutefois, ces différences peuvent être expliquées par les buts différents de ces deux types de recherche, plutôt que par une ingérence de l'État.**

2.2 Le statut des chercheurs gouvernementaux

Notre seconde question de recherche concernait la manière dont les chercheurs perçoivent leur statut au sein de l'appareil gouvernemental, et comment ce statut est considéré par le gouvernement du Québec. Les chercheurs gouvernementaux qui ont accepté de nous dire comment ils se perçoivent se considèrent tous comme des chercheurs [C3, C8, C7, C10]. Aucun des chercheurs ayant répondu à la question ne se considère comme un fonctionnaire. Plusieurs répondants sont d'avis que les chercheurs gouvernementaux qu'ils côtoient se perçoivent généralement comme tels et non comme des fonctionnaires [C2, C3, C4, C5, C6, C7, C9]. Les chercheurs d'Hydro-Québec, quant à eux, se percevraient avant tout comme des employés d'Hydro-Québec (appartenance qu'ils revendiquent, par exemple, dans les événements scientifiques) et non du gouvernement du Québec [C9].

Selon ces résultats, les chercheurs gouvernementaux se considèrent donc avant tout comme des chercheurs et non comme des fonctionnaires au service de l'État. Toutefois, cette perception se heurte fréquemment aux réalités de l'appareil gouvernemental. Un répondant [C5] estime que les chercheurs gouvernementaux n'ont d'autre choix que de se considérer comme des fonctionnaires, « sinon la réalité va finir par les rattraper ». Un autre répondant [C12] formule une remarque similaire, et certaines anecdotes racontées par les autres répondants, comme nous le verrons plus loin, indiquent qu'il existe une tension entre le statut que les chercheurs gouvernementaux s'attribuent mentalement et celui que le

gouvernement du Québec leur accorde concrètement – c'est-à-dire un statut de fonctionnaires subordonnés à des gestionnaires ou à d'autres supérieurs hiérarchiques.

Deux répondants [C5, C11] remarquent que la scolarité des chercheurs gouvernementaux n'est pas appréciée à sa juste valeur. D'une part, le salaire versé aux chercheurs ne varie pas en fonction du niveau d'études (les gens détenant un doctorat seraient rémunérés aux mêmes taux que les détenteurs d'un baccalauréat). D'autre part, la recherche scientifique requiert une scolarité équivalant au minimum à une maîtrise, puisque c'est seulement aux études supérieures que les étudiants ont l'occasion de se familiariser avec la recherche. Or, la fonction publique québécoise n'exige souvent au minimum qu'un baccalauréat des professionnels qu'elle destine à la recherche.

Il y a là, nous semble-t-il, un problème important. D'une part, on peut s'étonner qu'afin de pourvoir un poste en recherche, le gouvernement du Québec n'exige pas une scolarité assurant que le candidat ait eu un contact réel avec la pratique de la recherche. D'autre part, si une scolarité élevée n'est pas une condition d'embauche, cela a-t-il pour conséquence que le travail de chercheur n'a pas la reconnaissance qui lui revient? Nous y reviendrons dans la troisième partie de ce rapport.

Points saillants

- ✓ **Les chercheurs gouvernementaux se perçoivent comme des chercheurs et non comme des fonctionnaires.**
- ✓ **Cependant, les chercheurs gouvernementaux sont concrètement considérés comme des fonctionnaires subordonnés à des gestionnaires ou à d'autres supérieurs hiérarchiques. Qui plus est, leur scolarité n'est pas appréciée à sa juste valeur.**
- ✓ **Il existe par conséquent une tension entre le statut que s'attribuent les chercheurs gouvernementaux et le statut que leur accorde concrètement le gouvernement du Québec.**

2.3 Liberté communicationnelle en recherche gouvernementale

Notre troisième question de recherche concernait la liberté des chercheurs gouvernementaux en matière de communication de leurs résultats de recherche

ainsi que de communication avec les médias. Dans cette section, nous ferons d'abord le point sur la situation des chercheurs fédéraux, comme demandé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Ensuite, nous verrons comment nos répondants décrivent la situation au gouvernement du Québec.

2.3.1 Situation au gouvernement fédéral

De nombreux échos dans la presse témoignent du fait que, depuis l'élection du gouvernement Harper en 2006, les chercheurs fédéraux sont muselés dans leurs communications avec les médias (Côté, 2013; Grisé, 2013; Agence Science-Pressé, 2012; Côté, 2012b; Ghosh, 2012; Munro, 2011). Cette attitude est cohérente avec la tendance de ce gouvernement à contrôler l'information dans son ensemble et à restreindre la liberté de la presse. Cela a été constaté, par exemple, quand Ottawa a voulu imposer aux employés de Radio-Canada un code de conduite qui aurait compromis la distance nécessaire à l'exercice d'un journalisme indépendant (Boivin, 2012a, 2012b et 2012c).

Ce contrôle ne vise pas seulement la communication médiatique des résultats de la recherche, mais *l'existence* même de la recherche. En effet, le gouvernement fédéral est accusé par plusieurs acteurs d'entraver la recherche scientifique pour des raisons idéologiques, notamment en sabrant de manière draconienne dans les subventions accordées aux chercheurs fédéraux (Collectif, 2012; Côté, 2012a; Hoag, 2012; Lapointe, 2012; Nikiforuk, 2012; Piuze, 2012; Ross, 2012). Cette situation a été publiquement déplorée par la communauté scientifique internationale (Je vote pour la science, 2012; Morin, 2012; Nature, 2012; O'Hara, 2010). Des scientifiques fédéraux ont même été congédiés pour avoir ouvertement critiqué leur employeur (CBC News, 2012; Mathieu, 2012a).

Outre les cas rapportés dans la presse, l'allégeance au gouvernement fédéral est clairement exprimée dans des lettres adressées au personnel de Parcs Canada (CBC News, 2012; Mathieu, 2012b). L'une de ces lettres, intitulée « *Duty of loyalty and freedom of expression* », affirme que « *as employees of the public sector, our duty is to support the elected government* ». Cette prise de position est suivie de plusieurs recommandations, où on enjoint aux employés de Parcs Canada de ne pas communiquer leurs critiques envers le gouvernement fédéral aux médias, ou aux gens travaillant en dehors du secteur public. Toute critique doit être adressée au supérieur hiérarchique immédiat, et toute autre communication doit être autorisée par un agent de communication. Une lettre similaire, envoyée au personnel de Parcs Canada à Québec, rappelle aux employés de ne diffuser aucune critique, même sur

les réseaux sociaux, sous peine de mesures disciplinaires (Mathieu, 2012b). Si ces lettres ne parlent pas explicitement de la recherche scientifique, les sources consultées citent ces écrits comme des exemples de la conduite dictée aux chercheurs fédéraux.

Dans le cadre de nos consultations, plusieurs de nos répondants [C1, C4, C7, C10, C12] ont confirmé cette situation en évoquant leurs homologues fédéraux.

Enfin, il faut mentionner que la commissaire à l'information du Canada vient d'ouvrir une enquête sur les politiques soupçonnées de museler les chercheurs fédéraux. Cette démarche est motivée par un volumineux rapport déposé conjointement par le Centre du droit de l'environnement de l'Université de Victoria et l'organisme Démocratie en surveillance (Commissariat à l'information du Canada, 2013; Démocratie en surveillance, 2013).

2.3.2 Publication et utilisation des résultats de recherche

Les moyens de publication employés couramment dans la recherche gouvernementale sont plus variés que pour la recherche universitaire, où les résultats sont surtout transmis par des publications avec comité de pairs et lors de colloques. Les approches employées dans la recherche gouvernementale sont compilées dans le tableau 3 :

TABLEAU 3 Principales voies de communication des résultats dans la recherche gouvernementale

Type de communication	Moyen utilisé	Entrevues sources
Écrite	Revue avec comité de pairs Rapports de recherche Avis officiels sur le Web Articles de vulgarisation	C3, C6, C7, C9, C11, C12 C1, C4, C10, C12 C5, C6 C4, C7
Orale	Congrès et colloques Conférences Entrevues avec les médias Ateliers de formation Forums de discussion Journées d'information Présentations audiovisuelles	C4, C6, C10, C11, C12 C4, C6, C10, C11, C12 C7 C11 C11 C4 C4
Autre	Brevets Avertissements phytosanitaires	C9 C7

Nous trouvons sans surprise les revues avec comité de pairs, les conférences, les congrès et les colloques comme principales voies de communication. Les rapports de recherche constituent cependant une voie de communication très importante dans la recherche gouvernementale, et sans doute particulière à celle-ci. Ces rapports peuvent être envoyés prioritairement aux personnes qui sont susceptibles d'en concrétiser les recommandations, et ce, avant leur diffusion dans l'espace public [C5]. Certains de ces rapports peuvent être confidentiels dans la mesure où, par exemple, ils contiennent de l'information relevant d'affaires en cours au ministère de la Justice [C6, C8] ou des données techniques liées à la sécurité [C9]. Certains domaines de recherche exigent d'autres moyens de communication que ceux mentionnés ci-dessus. Une société d'État possédant une forte dimension économique, comme Hydro-Québec, peut recourir aux brevets [C9]. Dans le domaine environnemental, les recherches peuvent engendrer des « avertissements phytosanitaires » communiqués aux producteurs agricoles sur une base hebdomadaire [C7]. Dans le domaine de la santé publique, certains laboratoires peuvent communiquer des résultats à une instance supérieure qui se chargera de rédiger un avis incluant leurs données [C3]. Lorsque ces laboratoires travaillent en collaboration avec le milieu hospitalier, les analyses sont transmises directement aux médecins, afin de respecter la confidentialité envers les sujets de recherche et les patients [C3].

Nos répondants ont aussi livré d'autres remarques qu'il faut mentionner. La diffusion des résultats, quand la recherche est effectuée par un universitaire, sera toujours l'objet de négociations effectuées avant la signature des contrats [C2]. En règle générale, le gouvernement du Québec a un droit de regard sur les rapports rédigés par les chercheurs sous contrat, mais non sur les publications savantes de ces derniers [C1] (un répondant [C10] affirme cependant que la situation inverse peut aussi survenir). Enfin, une gestionnaire nous a expliqué qu'il peut être difficile de publier certaines recherches gouvernementales dans des revues savantes, la recherche gouvernementale ne se conformant pas souvent (et n'ayant pas besoin de se conformer) aux normes de qualité de la recherche universitaire [C6]. Ce fait explique sans doute pourquoi les rapports constituent pour la recherche gouvernementale une voie de publication importante, qui la distingue du milieu universitaire.

2.3.3 Communication avec les médias

En matière de communication avec les médias, les chercheurs doivent généralement orienter les journalistes qui prennent contact avec eux vers le bureau des communications de leur organisme, lequel agit alors en conséquence [C1, C3; C5, C7, C8, C9]. Certains organismes possèdent des porte-parole officiels (par exemple un attaché de presse ou le directeur de l'organisme), qui se chargent de toutes les relations avec les médias [C6]. Habituellement, le chercheur doit consulter son supérieur hiérarchique avant de parler aux médias [C4, C7]. Dans certains cas, il faut se rendre jusqu'au bureau du sous-ministre pour obtenir l'autorisation d'effectuer une entrevue [C4, C5]. Cette attitude est cohérente avec l'article 8 du Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique³ (Gouvernement du Québec, 2013a).

Un répondant [C4] affirme qu'au niveau provincial, les communications avec les médias ne « sont pas plus souples qu'au fédéral ». Selon un autre répondant [C5], la norme dans la fonction publique est de ne pas parler aux médias. D'autres affirment à l'inverse que, même si une approbation est nécessaire, les refus de parler aux médias sont rares [C7], voire n'arrivent jamais [C9]. Enfin, un chercheur universitaire précise que lors de ses collaborations avec le gouvernement, il n'éprouve aucun problème à parler de ses recherches avec les médias, tant qu'il n'en

³ Selon l'article 8 : « Le fonctionnaire qui se propose de publier un texte ou de se prêter à une interview sur des questions portant sur des sujets reliés à l'exercice de ses fonctions ou sur les activités du ministère ou de l'organisme où il exerce ses fonctions doit préalablement obtenir l'autorisation du sous-ministre ou du dirigeant de l'organisme. »

aborde pas les résultats [C10]. Le même répondant souligne que la communication avec les médias est toujours une composante des contrats qu'il négocie avec le gouvernement du Québec.

2.3.4 Liberté d'expression générale

La section précédente permet de conclure qu'en matière de communication avec les médias, les chercheurs gouvernementaux ne sont pas totalement libres. Les répondants qui se sont exprimés sur la question [C4, C5, C8] n'ont pas l'impression d'être muselés dans leurs communications avec le public et leurs pairs, comme le sont leurs collègues fédéraux. En revanche, ils reconnaissent que ces communications sont « encadrées », soit de manière externe (ex. : lignes directrices explicites ou implicites du milieu) [C8], soit de manière « interne », parce qu'ils se sentent intuitivement obligés de faire attention à la teneur de leurs propos en public ou dans leurs rapports [C5, C8, C12]. Le répondant C5 affirme que des balises sont nécessaires pour encadrer les communications avec le public. De son côté, le répondant C12 croit que la communication des recherches doit suivre des étapes précises et qu'il est, par exemple, acceptable d'interdire la communication des résultats tant que les recherches ne sont pas achevées ou validées. Le répondant C8 souligne que certains organismes ou ministères ont une image très fragile et que, par conséquent, les gens relevant de ces entités doivent faire attention à ce qu'ils disent publiquement.

2.3.5 Liberté d'expression totale : souhaitable ou non?

Nous avons demandé à nos répondants s'il était souhaitable de donner aux chercheurs gouvernementaux une liberté d'expression totale. Les chercheurs gouvernementaux devraient-ils avoir la possibilité de passer outre leurs supérieurs et de communiquer les résultats de leurs recherches directement au public? Si oui, en quelles circonstances?

Fait intéressant, les répondants ont manifesté une vaste gamme de perceptions par rapport à cette question. Si certains répondants sont favorables à l'idée d'une communication libre des chercheurs [C7, C8, C10, C11], d'autres y sont opposés [C5, C6, C12]. Un répondant [C3] estime qu'une telle liberté de communication n'est pas nécessaire (le système en place permet déjà une diffusion adéquate de la recherche gouvernementale), et deux autres pensent que cela dépend des cas [C4, C9]. Pour justifier leur opinion, les répondants favorables à une communication libre

soutiennent notamment que la recherche gouvernementale est financée par les fonds publics et que, par conséquent, le public a le droit d'avoir accès à ses fruits [C1, C8, C11]. Ils avancent également qu'il n'y a aucune raison de cacher les résultats d'une recherche dès l'instant que celle-ci est de qualité [C8] ou de nature fondamentale (donc, par essence, du domaine public) [C9].

En revanche, les répondants moins favorables à l'idée d'une communication libre avancent que le milieu gouvernemental impose naturellement des contraintes et que le chercheur ne voudra pas parler au public par crainte de perdre son emploi [C2, C5]. D'autres expliquent que le gouvernement du Québec est légitimement l'employeur des chercheurs et qu'il peut donc dès lors, par l'entremise de ses fonctionnaires, disposer du travail de ces derniers selon son bon vouloir [C1, C6]. Un autre répondant explique que certains types de recherches donnent des résultats qui ne peuvent être rendus publics pour des raisons de sécurité physique ou financière [C9]. Enfin, un répondant [C12] soulève la question de la compréhension du public : si communiquer librement les recherches au public semble une bonne chose, il en va autrement si le public interprète mal l'information qu'on lui transmet. Si le public est incapable de comprendre l'information scientifique, est-il bon de la lui transmettre?

Cependant, même les répondants favorables à une communication libre des chercheurs ne prônent pas une liberté *totale* : celle-ci devrait être encadrée. Parmi les balises suggérées, on trouve l'évaluation par les pairs, garante de la validité des résultats fournis [C1, C10, C11], le respect des accords consentis entre les parties prenantes lors de la signature d'un contrat [C3, C11] et, enfin, le besoin de préserver l'image sensible d'un ministère ou d'un service, le cas échéant [C8].

Points saillants

- ✓ **Une coercition des chercheurs fédéraux, tant dans leurs communications avec les médias que dans la réalisation de leurs recherches, est bien documentée.**
- ✓ **La recherche gouvernementale, au même titre que la recherche universitaire, transmet ses résultats au moyen de publications avec comité de pairs, de conférences, de colloques et de congrès. Elle recourt cependant davantage aux rapports de recherche, lesquels sont publiés selon plusieurs modalités possibles.**
- ✓ **Les communications entre chercheurs gouvernementaux et médias sont encadrées et les chercheurs sont loin d'avoir une liberté totale en la matière. Toutefois, la situation est loin d'être aussi contraignante qu'au niveau fédéral. De plus, certaines restrictions en matière de communication sont justifiables.**
- ✓ **La perspective d'une liberté de communication totale soulève des perceptions opposées parmi les répondants. Si l'on peut justifier une telle communication, celle-ci devrait être encadrée par des balises.**

2.4 Pratiques discutables dans la recherche gouvernementale

Comme nous l'avons vu plus haut, il existe globalement deux manières de contrôler le message scientifique : soit empêcher sa *diffusion*, soit empêcher sa *création* – par exemple en sabrant massivement dans les fonds accordés aux chercheurs, en diminuant les effectifs de ces derniers ou en s'ingérant dans leurs travaux. Lors de nos entretiens, nous avons relevé au sein de la recherche gouvernementale certains cas de pratiques que l'on peut qualifier de « discutables » [C2, C4, C5, C6, C9, C11]. Ces pratiques se manifestent sous deux formes :

1. Soit des instances supérieures prennent des décisions politiques qui ignorent délibérément les résultats fournis par les chercheurs. On peut parler ici de « mise à l'écart » de la recherche.
2. Soit ces mêmes instances vont, d'une manière ou d'une autre, s'ingérer dans la conduite des recherches et en orienter les conclusions dans leur intérêt. Par exemple, l'un de nos répondants nous a parlé d'un organisme gouvernemental où un rapport produit par un chercheur a été remplacé

par un second document, dont le contenu convenait mieux aux dirigeants de cet organisme.

Si certains répondants se montrent particulièrement indignés par ces pratiques [C4, C5, C9], d'autres au contraire les trouvent appropriées dans certaines circonstances. Par exemple, le répondant C2 nous a expliqué que les décisions politiques intègrent de l'information relevant de la recherche scientifique, certes, mais aussi d'autres impératifs (sécurité des gens, facteurs économiques, facteurs contextuels, opinion publique, etc.) et qu'il est justifié, dans certains cas, de ne pas accorder une prépondérance absolue à l'information scientifique. Ce répondant nous a rapporté une situation dans laquelle une action gouvernementale a été entreprise en se basant sur la préservation du bien commun plutôt que sur les données scientifiques obtenues. Nous ne pouvons faire état de cette situation pour préserver l'anonymat du répondant. Toutefois, nous pouvons y substituer un exemple fictif : imaginons qu'un ministre doit autoriser ou interdire l'exploitation d'un minerai quelconque. Selon les études scientifiques, ce minerai peut être toxique dans certaines circonstances, mais il peut aussi être exploité de manière sécuritaire et servir à fabriquer plusieurs produits de consommation. Toutefois, les populations habitant à proximité des zones d'extraction manifestent leurs craintes pour leur environnement et leur santé. Le ministre pourrait décider de prioriser l'opinion des citoyens au détriment des données scientifiques et, ainsi, interdire l'exploitation du minerai. Sa décision serait essentiellement éthique et politique plutôt que scientifique.

Un autre répondant [C11] nous propose une vision éthique intéressante : selon lui, il y a des responsabilités séparées entre la recherche et la recommandation politique. Le chercheur a pour responsabilité première de fournir les données les plus rigoureuses possible. En revanche, c'est au gestionnaire de prendre une décision, en combinant ces données aux autres renseignements (économiques, politiques, etc.) dont il dispose. Le chercheur est donc imputable de la qualité de la recherche et des ses données, mais non de la recommandation politique qui va en résulter : si celle-ci pose un problème, seul le gestionnaire peut être blâmé. Enfin, un autre répondant [C6] affirme que le commanditaire de la recherche (que ce soit le gouvernement ou une autre entité) est le propriétaire de la recherche et qu'il est de sa prérogative de publier celle-ci ou de la « tableter ».

Cette dernière vision rappelle les lettres au personnel de Parcs Canada que nous avons évoquées plus haut. Elle soulève aussi une question intéressante, à savoir : qui est le véritable employeur des chercheurs gouvernementaux? Est-ce le gouvernement, ou bien le public qui élit ce même gouvernement et finance la

recherche avec ses impôts? Ces deux choix de réponse ont des implications tout à fait divergentes, le premier justifiant le secret et le second, la transparence.

Points saillants

- ✓ **La recherche au gouvernement du Québec n'est pas à l'abri de pratiques « discutables », comme la non-priorisation des résultats de recherche lors d'une prise de décision, la mise à l'écart d'un rapport de recherche et les ingérences dans le déroulement même de la recherche.**
- ✓ **Si ces pratiques suscitent l'indignation chez certains répondants, d'autres y trouvent une justification.**
- ✓ **Les cas d'ingérence proprement dits soulèvent davantage de questions éthiques. Ils font appel à la responsabilité des chercheurs gouvernementaux et des gestionnaires envers leur employeur d'une part mais aussi envers le public d'autre part.**

2.5 Situation des chercheurs gouvernementaux hors Québec

Notre cinquième question de recherche portait sur la situation globale des chercheurs gouvernementaux dans les autres provinces canadiennes et dans d'autres pays. Pour répondre à cette question, nous avons procédé à une recension des lois régissant les services publics et les fonctionnaires dans les autres provinces canadiennes et les autres pays. Grâce aux sites Web des trois territoires et des neuf autres provinces canadiennes, plus ceux du gouvernement des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et du Japon, nous avons isolé les lois concernant la science ou les fonctionnaires. Ce survol nous a permis de recenser nombre de passages relatifs à l'éthique de la recherche elle-même ou aux valeurs imposées aux fonctionnaires. Cependant, il ne nous a pas permis de trouver d'éléments concernant précisément les chercheurs gouvernementaux, à l'exception des États-Unis. En effet, parmi les directives administratives publiées sur le site web de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), il est clairement indiqué que les chercheurs gouvernementaux américains non seulement peuvent parler librement aux médias, mais sont même encouragés à le faire (NOAA, 2011). Pour les autres pays et les provinces canadiennes autres que le Québec, nous n'avons relevé que des directives sur la gestion de la recherche gouvernementale (en matière de salaires, entre autres), par exemple dans les lois de l'Alberta. En général, les textes

de loi canadiens révèlent qu'on exige des fonctionnaires leur loyauté envers le gouvernement (par exemple dans les politiques de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba et de l'Ontario). Cette loyauté se traduit notamment par des serments d'allégeance.

En règle générale, on exige des fonctionnaires de toutes les provinces canadiennes, ainsi que des pays ciblés par notre recherche, la discrétion sur leur travail. Toutefois, cette discrétion n'est qu'une forme de secret professionnel semblable, quoique moins stricte, à l'obligation des médecins et des avocats.

Les chercheurs gouvernementaux semblent donc se trouver ou bien dans une véritable zone grise, ou bien ils sont *de facto* considérés comme des fonctionnaires dès l'instant qu'ils travaillent pour le gouvernement, peu importe que l'on soit au Canada ou dans un autre pays. Si tel est le cas, ils doivent sans doute se plier aux valeurs d'efficacité, de loyauté et de discrétion qu'on impose généralement aux employés de toutes les fonctions publiques. Une recherche empirique de grande envergure serait nécessaire pour clarifier la situation.

3. RECOMMANDATIONS

3.1 Introduction

Notre sixième question de recherche concernait les pistes de solution que nous pourrions envisager pour éviter de reproduire au Québec une situation semblable à celle observée chez les chercheurs fédéraux. Nous avons donc demandé à nos répondants s'ils avaient des suggestions à formuler pour la future Politique nationale de la recherche et de l'innovation (PNRI). Les propositions recueillies s'articulent globalement autour de thèmes comme le statut du chercheur gouvernemental, les critères d'embauche de celui-ci, la focalisation de la recherche sur le bien-être des personnes plutôt que la seule prospérité économique, le décloisonnement de la recherche gouvernementale et, enfin, le manque de ressources. Nous avons croisé ces suggestions avec l'information recueillie lors de nos entretiens afin de dresser une liste de problèmes pouvant donner lieu à des recommandations. Ce sont ces recommandations que nous allons maintenant exposer. Au nombre de six, elles porteront sur deux thèmes principaux : la liberté de communication des chercheurs gouvernementaux et le maintien d'une expertise de qualité au gouvernement du Québec.

3.2 Liberté de communication

L'un des répondants [C12] nous a livré une vision intéressante de la censure que l'on observe actuellement dans la recherche fédérale. Ce répondant nous a expliqué que « le gouvernement Harper n'a pas inventé la censure : celle-ci a toujours existé, et ce, à tous les niveaux de gouvernement ». La nouveauté réside plutôt dans le « degré caricatural » qu'a atteint cette censure depuis 2006. Retenons de ces propos deux choses : premièrement, la censure est omniprésente aux paliers fédéral et provincial; deuxièmement, il existe plusieurs niveaux de censure. Celle-ci semble acceptable en dessous d'un certain niveau et dans certaines circonstances.

Si la recherche gouvernementale au Québec est loin de subir une censure semblable à celle documentée actuellement au niveau fédéral, les chercheurs

gouvernementaux n'ont pas la possibilité de s'exprimer librement au sujet de leurs travaux. En effet, les chercheurs joints par les médias doivent généralement demander l'autorisation d'un supérieur ou renvoyer le demandeur à un bureau de communications. Parfois, les autorisations pour les entrevues doivent être obtenues auprès du bureau du sous-ministre concerné – une approche semblable à celle observée au gouvernement fédéral. Enfin, les valeurs contenues dans la *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise* (Gouvernement du Québec, 2013b), ainsi que l'article 8 du Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (déjà mentionné), peuvent conduire à une retenue exagérée chez les chercheurs gouvernementaux.

Ces éléments nous portent à croire que si, actuellement, il n'y a au Québec aucune censure exagérée en matière de recherche gouvernementale, il existe déjà des pratiques qui pourraient servir à museler les chercheurs.

Heureusement, certains mécanismes existants pourraient protéger les chercheurs gouvernementaux, moyennant certaines adaptations. Ces mécanismes et leurs adaptations sont à la base des trois premières recommandations. Celles-ci portent sur le devenir des rapports de recherche, sur l'existence d'une entité permettant de protéger les chercheurs en cas de litige et sur l'adoption d'un code de conduite en matière de recherche gouvernementale.

3.2.1 Dépôt des rapports de recherche

Les résultats de la recherche gouvernementale sont souvent transmis sous forme de rapports intermédiaires ou finaux. Ceux-ci peuvent être publiés, mais aussi mis de côté, sans que les chercheurs puissent s'y opposer. Si les instances supérieures qui ont décidé d'ignorer ces recherches prennent des décisions ou émettent des avis qui se révèlent par la suite problématiques, il est pratiquement impossible d'avoir accès aux conclusions des chercheurs gouvernementaux et ainsi rétablir leur crédibilité. À cet effet, il faut noter que les articles 37 à 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à un organisme public de refuser de communiquer un avis ou une recommandation fait depuis moins de dix ans par l'un de ses membres ou employé dans l'exercice de ses fonctions. Il en va de même pour les avis et recommandations faits par un consultant ou un conseiller sur une matière de sa compétence (chercheurs sous contrat). (Gouvernement du Québec, 2013c).

Afin de préserver la crédibilité des chercheurs et l'accessibilité aux rapports de recherche, et compte tenu de la longueur des délais prévus à la Loi sur l'accès aux

documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

la Commission recommande :

que le gouvernement du Québec instaure un mécanisme par lequel tous les rapports générés par les chercheurs, qu'il s'agisse de rapports intermédiaires ou finaux, soient déposés dans une banque centrale avant leur publication ou leur présentation au commanditaire. Une telle recommandation pourrait exiger la création d'un organisme conçu spécialement pour la préservation de ces rapports. Nous pensons cependant que certaines structures déjà en place (par exemple l'Institut de la statistique du Québec ou Bibliothèque et Archives nationales du Québec) pourraient se charger de ce travail pour un coût quasi nul.

3.2.2 Un ombudsman pour la recherche

Les sections précédentes montrent qu'en cas d'ingérence, le chercheur gouvernemental est dépourvu de recours. Non seulement son statut le met dans une position de subordonné, mais il ne dispose d'aucune instance indépendante à laquelle s'adresser, et qui aurait préséance sur les décisions de ses supérieurs.

Au cours de nos entretiens, nous avons examiné l'idée d'un ombudsman ou d'un vérificateur général en matière de recherche scientifique. Si l'idée enthousiasme certains répondants [C4, C7, C9, C11, C12], elle soulève néanmoins certaines objections de nature fonctionnelle : créer un tel dispositif ne ferait-il que compliquer inutilement l'appareil gouvernemental, déjà complexe? Vu le petit nombre de chercheurs gouvernementaux, le nombre de dossiers traités par un tel ombudsman serait-il assez considérable pour justifier le poste de celui-ci [C5, C6]? Fait intéressant, notre consultation nous a permis de constater l'existence, à Hydro-Québec, d'une telle structure [C9]. Enfin, un réseau de répondants en éthique est actuellement en plein essor dans la fonction publique québécoise. Fondé en 2002, ce réseau relève du Secrétariat du Conseil du trésor et a pour but d'implanter une culture éthique chez les fonctionnaires (Gouvernement du Québec, 2009 et 2008). S'il n'a pas le pouvoir de régler les litiges, ce réseau peut, à tout le moins, soutenir et conseiller les chercheurs.

Considérant l'intérêt suscité par l'idée d'un ombudsman, mais aussi les questions logistiques qu'elle présente,

la Commission recommande :

- 1) que le gouvernement du Québec confie à un organisme existant (par exemple le Protecteur du citoyen) la tâche de traiter les litiges ponctuels qui pourraient se manifester en matière de recherche gouvernementale, ou**
- 2) que le gouvernement du Québec consulte le Réseau des répondants en éthique et le secrétariat à l'éthique du Conseil Exécutif sur les moyens appropriés de faciliter le traitement des litiges ponctuels en matière de recherche gouvernementale;**
- 3) que le gouvernement du Québec, en collaboration avec le Réseau des répondants en éthique, sensibilise le personnel de la fonction publique aux litiges en matière de recherche gouvernementale.**

3.2.3 Un code d'éthique pour la recherche gouvernementale

Nos consultations nous ont montré qu'il existe ou pourraient exister des pratiques discutables en matière de recherche gouvernementale. La mise à l'écart rapports de recherches (une instance supérieure ignore l'information donnée par ses chercheurs pour prendre une décision politique) ou bien l'ingérence dans les recherches (une instance supérieure demande à une chercheur de modifier le rapport pour que les conclusions soient conformes à ses attentes).

Ces deux sortes de pratiques ne nous semblent pas soulever les mêmes problèmes : l'occultation peut être justifiée dans certains cas, mais pas l'ingérence. En effet, une décision politique peut reposer sur la mise en commun de plusieurs sortes d'information : les fruits des recherches scientifiques, mais aussi des impératifs moraux, économiques, philosophiques, politiques, sociaux, etc. Les décideurs politiques doivent soupeser ces données, les hiérarchiser selon leur importance, puis, de là, choisir l'action à entreprendre. Une action qui prioriserait d'autres impératifs que le respect de l'information scientifique peut être acceptable dès l'instant où le décideur est en mesure de justifier son choix. Certains répondants nous ont d'ailleurs donné des exemples authentiques de situations où, notamment, une action avait été entreprise en se basant sur la préservation du bien commun plutôt que sur l'obéissance aveugle aux données scientifiques. Reconnaissons toutefois que si la mise à l'écart des données scientifiques dans une prise de décision nous semble acceptable dans certains cas, il en va autrement de la mise au rancart pure et simple de ces données. Il nous semble que celles-ci devraient toujours rester accessibles.

À l'inverse, l'ingérence dans le déroulement des recherches nous semble une pratique difficilement défendable. Si le gouvernement peut prioriser d'autres impératifs que les données scientifiques lors de ses prises de décision, nous ne croyons pas qu'il puisse encourager la création de rapports biaisés, dont l'utilisation par des tiers pourrait avoir des conséquences désastreuses. Il nous semble que le gouvernement devrait adopter en matière d'intégrité de la recherche une attitude aussi stricte que celle des universités. Une telle approche est déjà en vigueur à Hydro-Québec, qui a adopté un code de conduite en la matière [9].

Considérant que le gouvernement du Québec conduit des recherches scientifiques et que celui-ci devrait, par conséquent, adopter les mêmes critères d'intégrité que les universités,

la Commission recommande :

- 1) que le gouvernement du Québec se reconnaisse comme un organisme de recherche, adopte les mêmes critères d'intégrité que les universités et édicte un code de conduite sur la recherche gouvernementale. Un tel code de conduite, en plus de fournir des valeurs et des normes applicables à tous les ministères et organismes gouvernementaux, servirait aussi de référence à l'ombudsman dont il a été question à la recommandation précédente;**
- 2) que le gouvernement du Québec fasse participer le réseau des répondants en éthique à la promotion de ce code de conduite et à son harmonisation dans les différents ministères et organismes gouvernementaux.**

3.3 Maintien de l'expertise

Nos entretiens, ainsi que l'examen statistique des effectifs en recherche au gouvernement du Québec (voir la section 2.1.2), montrent qu'au fil des ans le gouvernement s'est délesté de son expertise en matière de recherche – par exemple en créant des sociétés semi-gouvernementales, à cheval entre la fonction publique et l'entreprise privée, ou en déléguant certaines de ses activités aux chercheurs universitaires [C7]. Cette externalisation de l'expertise rend la recherche gouvernementale dépendante des collaborations avec le milieu universitaire et industriel. Si de telles collaborations ne sont pas une mauvaise chose en soi, elles peuvent avoir de nombreuses répercussions en matière de coûts, de délais, mais

aussi d'orientations – par exemple lorsque des organismes gouvernementaux doivent orienter leurs recherches selon les intérêts d'entreprises privées plutôt que selon l'intérêt collectif [C7].

Le maintien d'une expertise de qualité en matière de recherche au gouvernement du Québec est le second thème autour duquel s'articulent nos recommandations. Le maintien d'une expertise gouvernementale est très important, comme nous allons le voir, et pour y arriver, deux voies s'imposent d'emblée : la reconnaissance d'un statut particulier pour les chercheurs et le maintien de ressources suffisantes, notamment financières, pour assurer l'existence de la recherche.

3.3.1 Statut du chercheur

Notre consultation laisse entrevoir une tension entre le statut que les chercheurs à l'emploi du gouvernement s'accordent « mentalement », leurs responsabilités, et le statut concret que leur accorde le gouvernement du Québec. En effet, ce dernier considère les chercheurs comme des agents de planification socio-économique dont le travail est soumis aux contraintes imposées par les gestionnaires et les organismes supérieurs – lesquels peuvent même s'ingérer dans la conduite des recherches. Cette situation peut se révéler frustrante pour les chercheurs eux-mêmes [C4, C9], mais aussi altérer la qualité des recherches, en plus de nuire aux retombées sociales de ces recherches. Lorsque des rapports de recherche sont ignorés, voire fabriqués sur mesure, le chercheur gouvernemental ne possède aucun recours. Protester contre l'utilisation qui a été faite de sa recherche peut lui valoir une réprimande, une mutation pour divergence de points de vue, voire un renvoi pur et simple [C5]. De plus, le degré de scolarité des chercheurs gouvernementaux n'est pas reconnu à sa juste valeur, ce qui va de pair avec une reconnaissance inadéquate du statut de chercheur au sein de l'appareil gouvernemental. Compte tenu des tensions générées par le statut de subordonnés accordé aux chercheurs gouvernementaux,

la Commission recommande :

- 1) que le gouvernement du Québec accorde aux chercheurs gouvernementaux un statut particulier, en accord avec leur scolarité et leurs fonctions, capable de les protéger des ingérences d'instances supérieures et de leur assurer l'indépendance nécessaire à la qualité de la recherche scientifique.**

- 2) que le gouvernement du Québec reconnaisse plus adéquatement la scolarité des chercheurs et rehausse les critères d'embauche pour le personnel engagé dans la recherche gouvernementale.**

Ainsi, le gouvernement du Québec pourrait ramener en son sein une expertise scientifique supérieure à ce qu'elle est en ce moment.

3.3.2 Financement de la recherche

Le manque de ressources (financières, humaines, etc.) est un problème commun à tous les secteurs de recherche existants, et qu'on observe autant dans l'appareil gouvernemental que dans le milieu universitaire [C3, C5, C7, C8, C12]. Ce problème est particulièrement criant dans la recherche en sciences naturelles et en génie, étant donné le coût parfois très élevé de l'équipement nécessaire pour conduire des travaux de qualité. Si le problème est récurrent, il n'en reste pas moins que le négliger peut conduire à des dérives importantes : en plus de voir sa qualité diminuer, la recherche gouvernementale, en raison de son manque de ressources, doit parfois s'associer à des intérêts privés susceptibles d'en détourner les objectifs [C3, C7]. On peut citer l'exemple de certaines sociétés semi-gouvernementales qui, pour survivre, doivent accepter de faire de la recherche pour des entreprises dont les intérêts ne concordent pas nécessairement avec ceux du public [C7].

Assurer un financement adéquat de la recherche est l'une des options envisageables pour maintenir en place la recherche gouvernementale et en assurer la qualité. Le gouvernement fédéral a montré comment des coupes draconiennes peuvent nuire à la recherche scientifique. L'un des répondants nous a expliqué aussi comment les « manières » de couper les budgets ont des répercussions différentes sur la recherche : en effet, couper des subventions déjà accordées revient à interrompre des recherches en cours et, ainsi, à gaspiller le temps et les ressources déjà investis dans ces mêmes recherches. Par contraste, diminuer les montants de subventions qui seront accordés dans un avenir proche empêche le démarrage de nouveaux projets [C12]. Compte tenu de ces contraintes,

la Commission recommande :

- 1) que le gouvernement du Québec veille à ce que des ressources suffisantes (humaines, financières et autres) soient fournies à ses chercheurs;**
- 2) que le gouvernement du Québec, au moment d'appliquer des restrictions budgétaires inévitables, limite au maximum les**

conséquences négatives de ces coupes et évite notamment l'arrêt de travaux en cours.

4. CONCLUSION

Accomplir une consultation doublée d'une analyse qualitative nous a permis d'asseoir nos recommandations sur des bases plus solides que si nous nous étions limités à une recherche purement documentaire. Ces recommandations ont le mérite de correspondre aux réalités décrites par des acteurs qui vivent quotidiennement l'expérience des chercheurs gouvernementaux. Elles s'articulent autour de cinq sujets : le dépôt des rapports de recherche, un ombudsman pour la recherche, l'adoption d'un code de conduite, le statut des chercheurs et le maintien d'un financement adéquat de la recherche. Les trois premières recommandations concernent la liberté de communication des chercheurs gouvernementaux, les trois dernières renvoient au maintien d'une expertise de qualité en matière de recherche gouvernementale.

Nous devons souligner toutefois que si nos recommandations tiennent compte du paysage actuel de la recherche gouvernementale, nous estimons que des analyses plus approfondies devraient être faites. D'abord, il faut voir comment concrétiser chacune de nos recommandations. Ensuite, rappelons que notre consultation n'a pas inclus de chercheurs universitaires sous contrat avec le gouvernement par l'intermédiaire d'une entreprise. Il y a là une voie de recherche à exploiter pour enrichir la réflexion sur la recherche gouvernementale.

5. BIBLIOGRAPHIE

5.1 Références citées dans le texte

- Agence Science-Pressé. (2012). *Science et politique canadienne ne font définitivement pas bon ménage*. Consulté le 22 janvier 2013 à : <http://www.sciencepresse.qc.ca/actualite/2012/07/17/science-politique-canadienne-ne-font-definitivement-bon-menage>
- Allard-Poesi, F. (2003). Coder les données. Dans Giordano, Y. (Eds) *Conduire un projet de recherche : une perspective qualitative*. (pp. 245-290) Paris : Éditions EMS.
- Boivin, S. (2012a). *Le nouveau code de conduite de la SRC inquiète le syndicat*. Consulté le 18 mars 2013 à : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/arts-et-spectacles/television-et-radio/201204/30/01-4520535-le-nouveau-code-de-conduite-de-la-src-inquiete-le-syndicat.php>
- Boivin, S. (2012b). Nouveau code de conduite : le spectre d'une SRC « téléguidée par l'État ». Consulté le 18 mars 2013 à : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/arts-et-spectacles/television-et-radio/201205/01/01-4520944-nouveau-code-de-conduite-le-spectre-dune-src-teleguidee-par-letat.php>
- Boivin, S. (2012c). Radio-Canada consent à modifier son nouveau code de conduite. Consulté le 18 mars 2013 à : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/arts-et-spectacles/television-et-radio/201205/01/01-4520944-nouveau-code-de-conduite-le-spectre-dune-src-teleguidee-par-letat.php>
- CBC News. (2012). *Park Canada staff banned from criticizing Feds : workers told they have 'duty' to support Harper government*. Consulté le 22 janvier 2013 à : <http://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/story/2012/06/14/ns-parks-canada-letter-warning.html>
- Commissariat à l'information du Canada. (2013). *Avis d'information*. Consulté le 02 avril 2013 à : http://www.oic-ci.gc.ca/fra/media-room-salle-media_news-releases-communiques-de-presse_2013_1.aspx
- Collectif. (2012). *Science – Liberté pour les chercheurs canadiens*. Consulté le 21 janvier 2013 à : <http://www.ledevoir.com/politique/canada/342799/science-liberte-pour-les-chercheurs-canadiens>

- Côté, C. (2013). *Des scientifiques se disent muselés par Ottawa*. Consulté le 18 mars 2013 à : <http://www.lapresse.ca/sciences/201303/16/01-4631672-des-scientifiques-se-disent-museles-par-ottawa.php>
- Côté, C. (2012a). *Coupes à Pêches et Océans Canada : inquiétude et contestation s'étendent*. Consulté le 22 janvier 2013 à : <http://www.lapresse.ca/environnement/201205/31/01-4530292-coupes-a-peches-et-oceans-canada-inquietude-et-contestation-setendent.php>
- Côté, C. (2012b). *Ottawa accusé de museler ses scientifiques*. Consulté le 21 janvier 2013 à : <http://www.lapresse.ca/actualites/quebec-canada/politique-canadienne/201202/17/01-4497279-ottawa-accuse-de-museler-ses-scientifiques.php>
- Demers, C. (2003). L'entretien. Dans Giordano, Y. (Eds) *Conduire un projet de recherche : une perspective qualitative*. (pp. 173-210) Paris : Éditions EMS.
- Démocratie en surveillance. (2013). *Sans titre*. Consulté le 04 avril 2013 à : <http://democracywatch.ca/wp-content/uploads/OpenGovReportJan2113.pdf>
- Fortin, M.-F. (2010). *Fondements et étapes du processus de recherche*. Montréal : Chenelière Éducation.
- Ghosh, P. (2012). *Canadian government is 'muzzling its scientists'*. Consulté le 25 janvier 2013 à : <http://www.bbc.co.uk/news/science-environment-16861468>
- Gouvernement du Québec. (2013a). *L'éthique dans la fonction publique québécoise*. Consulté le 24 janvier 2013 à : <http://www.mce.gouv.qc.ca/publications/ethique.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2013b). *Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise*. Consulté le 24 janvier 2013 à : http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/publications/d/declaration_valeurs.pdf
- Gouvernement du Québec. (2013c). *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Consulté le 08 avril 2013 à : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_2_1/A2_1.html
- Gouvernement du Québec. (2009). *Éthique et valeurs : pour des choix éclairés*. Consulté le 20 mars 2013 à : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/ethique-et-valeurs/>

- Gouvernement du Québec. (2008). *Réseau des répondants en éthique : le lieu de référence privilégié en éthique au sein de la fonction publique québécoise*. Consulté le 20 mars 2013 à : http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ethique_valeurs/Depliant_Repondants_Ethique.pdf
- Grisé, Y. (2013). *Libre-Opinion – Que le gouvernement du Canada laisse ses scientifiques faire leur travail!* Consulté le 22 janvier 2013 à : <http://www.ledevoir.com/politique/canada/367592/que-le-gouvernement-du-canada-laisse-ses-scientifiques-faire-leur-travail>
- Hoag, H. (2012). *Canada's renowned freshwater research site to close*. Consulté le 22 janvier 2013 à : <http://www.nature.com/news/canada-s-renowned-freshwater-research-site-to-close-1.10683>
- Institut de la Statistique du Québec. (2012). *Compendium d'indicateurs de l'activité scientifique et technologique au Québec*. Édition 2012. Consulté le 04 mars 2013 à : <http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/savoir/pdf2012/compendium12.pdf>
- Je vote pour la science. (2012). *La politisation de la science*. Consulté le 21 janvier 2013 à : <http://www.sciencepresse.qc.ca/actualite/2012/02/21/politisation-science>
- Lapointe, P. (2012). *Coupes fédérales en science : l'homme qui parle*. Consulté le 22 janvier 2013 à : <http://www.sciencepresse.qc.ca/actualite/2012/09/03/coupes-federales-science-lhomme-parle>
- Mathieu, A. (2012a). *Une employée « déloyale » de Parcs Canada doit rester chez elle*. Consulté le 18 mars 2013 à : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201206/13/01-4534690-une-employee-deloyale-de-parcs-canada-doit-rester-chez-elle.php>
- Mathieu, A. (2012b). *Parcs Canada rappelle « l'obligation de loyauté » à ses employés de Québec*. Consulté le 18 mars 2013 à : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201205/28/01-4529451-parcs-canada-rappelle-lobligation-de-loyaute-a-ses-employes-de-quebec.php>
- Miles, M. B. & Huberman, A. M. (2003). *Analyse des données qualitatives*. Bruxelles : De Boeck Université.
- Morin, V. (2012). *Le bâillon imposé aux chercheurs fédéraux canadiens fait les gros titres dans le monde entier*. Consulté le 21 janvier 2013 à :

<http://www.affairesuniversitaires.ca/le-baillon-impose-aux-chercheurs-federaux-canadiens-fait-les-gros-titres-dans-le-monde-entier.aspx>

Munro, M. (2011). *Ottawa silence scientist over West Coast salmon study*. Consulté le 25 janvier 2013 à : <http://www.canada.com/technology/Ottawa+silences+scientist+over+West+Coast+salmon+study/5162745/story.html>

Nature. (2012). *Frozen out : Canada's government should free its scientists to speak to the press, as its US counterpart has*. Consulté le 21 janvier 2013 à : <http://www.nature.com/nature/journal/v483/n7387/full/483006a.html>

Nikiforuk, A. (2012). *The gem of Canadian Science that Harper Killed*. Consulté le 22 janvier 2013 à : <http://theyee.ca/Opinion/2012/05/23/Harper-Kills-ELA/>

O'Hara, K. (2010). Canada must free scientists to talk to journalists. *Nature*. 467 : 501.

Piuzé, J. (2012). *L'aversion conservatrice pour la science gouvernementale : la recherche fédérale sur la pollution sabotée par le gouvernement Harper*. Consulté le 22 janvier 2013 à : <http://www.ledevoir.com/politique/canada/352285/l-aversion-conservatrice-pour-la-science-gouvernementale>

Provalis Research. (2012). *Qdaminer : logiciel d'analyse qualitative des données; Manuel de l'Utilisateur*. Consulté le 18 avril 2012 à <http://www.provalisresearch.com/QDAMiner/QDAMinerFR.html>

Ross, P. (2012). *Opinion : Canada's mass firing of ocean scientists brings 'silent summer'*. Consulté le 22 janvier 2013 à : <http://www.environmentalhealthnews.org/ehs/news/2012/opinion-mass-firing-of-canada2019s-ocean-scientists>

Statistique Canada. (2012). *Statistique des sciences. Activités scientifiques et technologiques des administrations provinciales et des organismes provinciaux de recherche, 2006-2007 à 2010-2011*. Édition de septembre 2012. Consulté le 08 février 2013 de <http://www.statcan.gc.ca/pub/88-001-x/88-001-x2012001-fra.htm>

Statistique Canada. (2011). *Statistique des sciences. Personnel affecté à la recherche et développement, 1999 à 2008*. Édition de février 2011. Consulté le 07 février 2013 de <http://www5.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=88-001-XWF2011001&lang=fra>

van der Maren, J.-M. (1996). *Méthodes de recherche pour l'éducation*. Bruxelles : De Boeck Université.

5.2 Sites consultés pour les lois des autres provinces canadiennes

1. Alberta

- http://www.qp.alberta.ca/Laws_Online.cfm (consulté le 30 janvier 2013)

2. Colombie Britannique

- <http://www.bclaws.ca/default.html> (consulté le 30 janvier 2013)

3. Île du Prince Édouard

- <http://www.gov.pe.ca/law/regulations/search/index.php3> (consulté le 30 janvier 2013)

4. Manitoba

- <http://web2.gov.mb.ca/laws/search.fr.php> (consulté le 30 janvier 2013)

5. Nouveau-Brunswick

- http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/procureur_general/lois_et_reglements.html (consulté le 30 janvier 2013)

6. Nouvelle-Écosse

- <http://www.gov.ns.ca/just/regulations/index.htm> (consulté le 30 janvier 2013)

7. Ontario

- <http://www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=home&lang=fr> (consulté le 30 janvier 2013)

8. Saskatchewan

- <http://www.publications.gov.sk.ca/legislation.cfm> (consulté le 30 janvier 2013)

9. Terre-Neuve

- <http://www.assembly.nl.ca/legislation/default.htm> (consulté le 30 janvier 2013)

10. Territoires du Nord-Ouest

- <http://www.justice.gov.nt.ca/Legislation/SearchLeg&Reg.shtml> (consulté le 30 janvier 2013)

11. Territoire du Nunavut

- <http://www.gov.nu.ca/fr/Policies.aspx> (consulté le 30 janvier 2013)

12. Territoire du Yukon

- http://www.gov.yk.ca/legislation/fr/page_a.html (consulté le 30 janvier 2013)

5.3 Sites consultés pour les lois d'autres pays

1. États-Unis

- <http://www.usa.gov/Topics/Reference-Shelf/Laws.shtml> (consulté le 31 janvier 2013)
- <http://uscode.house.gov/search/criteria.shtml> (consulté le 31 janvier 2013)
- <http://www.whitehouse.gov/open/about> (consulté le 31 janvier 2013)

2. France

- <http://www.legifrance.gouv.fr/> (consulté le 31 janvier 2013)

3. Japon

- <http://japan.search-government.com/> (consulté le 31 janvier 2013)

4. Royaume-Uni

- <http://www.legislation.gov.uk/> (consulté le 31 janvier 2013)

ANNEXE I — Lettre de sollicitation des répondants



Québec, [date] février 2013

M. / Mme [Nom du destinataire]

[Fonction]

[Organisme / Institution]

[Adresse ligne 1]

[Adresse ligne 2]

Objet : Consultation auprès des chercheurs gouvernementaux

[Madame / Monsieur]

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle Politique Nationale de la Recherche et de l'Innovation (PNRI), le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a demandé à la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) de documenter la situation des chercheurs gouvernementaux. Le but de cette démarche est d'avoir un aperçu de la manière dont les chercheurs de la fonction publique québécoise envisagent leurs rôles et leurs devoirs en tant que scientifiques œuvrant pour l'État.

Pour remplir ce mandat, la CEST a choisi de consulter un échantillonnage restreint de chercheurs en sciences pures et en sciences humaines œuvrant directement ou indirectement pour le gouvernement. C'est dans le cadre de cette consultation que nous vous sollicitons en tant que personne-ressource.

Chaque consultation individuelle consiste en un court entretien téléphonique de vingt (20) minutes, non-enregistré, effectué par M. Philippe-Aubert Côté, conseiller en éthique à la CEST. Ces entretiens sont très importants pour la constitution de la PNRI, puisqu'ils fourniront des informations de première main sur l'expérience des chercheurs gouvernementaux, en plus de constituer, pour ces derniers, une occasion de formuler des suggestions qui pourront servir à l'élaboration de la politique. Il va sans dire que chaque consultation sera soumise à la plus stricte confidentialité : les informations recueillies seront anonymes, puis détruites immédiatement après la rédaction du rapport final. La

présente consultation a aussi fait l'objet d'une approbation par le répondant en éthique de la CEST.

Dans les deux prochains jours, M. Philippe-Aubert Côté vous contactera personnellement par téléphone pour voir si vous acceptez de participer et répondre à vos questions.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter directement M. Philippe-Aubert Côté (418 691-5989, #6313) ou son supérieur immédiat, Me Nicole Beaudry (418 691-5989, # 6310). Nous vous invitons également à visiter le site web de la CEST (<http://www.ethique.gouv.qc.ca/>) pour en apprendre plus sur notre mandat et nos activités.

Dans l'espoir que vous voudrez bien accéder à notre demande, nous vous prions d'agréer nos plus sincères salutations,

Philippe-Aubert Coté
Conseiller en éthique
Commission de l'éthique en science et en technologie
1150, Grande Allée Ouest, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1S 4Y9
Téléphone : 418 691-5989, poste 6313
Courriel : philippe-aubert.cote@ethique.gouv.qc.ca

c.c. Me Nicole Beaudry
Secrétaire générale
Commission de l'éthique en science et en technologie
1150, Grande Allée Ouest, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1S 4Y9
Téléphone : 418 691-5989, poste 6310
Courriel : nicole.beaudry@ethique.gouv.qc.ca

ANNEXE II — Composition de l'échantillon*

Répondant	Statut	Domaine de recherche
C1	Gestionnaire	Sciences naturelles
C2	Chercheur gouvernemental	Sciences naturelles
C3	Chercheur gouvernemental	Sciences naturelles
C4	Chercheur gouvernemental/universitaire	Sciences naturelles
C5	Chercheur gouvernemental	Sciences humaines
C6	Gestionnaire	Sciences humaines
C7	Chercheur gouvernemental	Sciences naturelles
C8	Chercheur gouvernemental/universitaire	Sciences humaines
C9	Chercheur gouvernemental	Sciences naturelles
C10	Chercheur universitaire	Économie
C11	Chercheur gouvernemental/universitaire	Sciences humaines
C12	Chercheur universitaire	Sciences naturelles

* Pour des raisons de confidentialité, le nom des ministères, organismes ou universités dont relèvent les répondants est omis. Les informations fournies dans cette annexe ont seulement pour but de donner au lecteur un aperçu de la composition de notre échantillon.

ANNEXE III — Grille d'entretien

A) Principales rubriques de la grille

- 1) Profil sommaire du répondant
- 2) Position p/r divulgation – expérience réelle
- 3) Perceptions des devoirs du chercheur vis-à-vis de son employeur (i.e. l'État)
- 4) Suggestions de recommandations pour la nouvelle politique
- 5) Commentaires divers.

Durée de l'entretien : une vingtaine de minutes.

B) Rubriques

Bloc 1

- 1) Quel type de formation avez-vous?
- 2) Pouvez-vous me résumer le type de recherche ou d'intervention que vous pratiquez? (Raison : il existe plusieurs types de recherche, comme celles relevant des sciences pures et celles relevant des sciences humaines.)
 - *Il existe plusieurs cas de figures : 1) chercheur gouvernemental; 2) chercheur travaillant pour le gouvernement via l'université; 3) chercheur travaillant pour le gouvernement via sa compagnie. Le répondant entre-t-il dans l'une de ces catégories?*

Bloc 2

- 3) À qui livrez-vous les résultats de vos recherches?
- 4) Votre département/organisme/unité de recherche a-t-il établi un code d'éthique/code déontologique auquel vous devez vous soumettre? Si oui, lequel?
- 5) Avez-vous des lignes directrices/protocole en ce qui concerne la communication de vos recherches et du contenu de celles-ci? Par exemple si votre ministère déforme les résultats de vos recherches ou vous muselle. Ou si un journaliste vous contacte pour en apprendre sur vos recherches et vos activités.

Bloc 3

- 6) Selon vous, quelles sont les devoirs/responsabilités des chercheurs gouvernementaux?
 - *Comment les chercheurs perçoivent-ils la mission de recherche du gouvernement? (Par rapport à la mission de recherche de l'université ou de l'entreprise?)*
- 7) Selon vous, un chercheur devrait-il pouvoir livrer directement les résultats de ses recherches au public? Peut-il/doit-il court-circuiter le système au besoin? En quelles circonstances? Voyez-vous des « pour » et des « contre »

Bloc 4

- 8) Auriez-vous des suggestions d'éléments liés à l'éthique de la recherche et votre vécu de chercheur gouvernementaux qui pourraient être ajoutés à la future politique?

Bloc 5

- 9) Auriez-vous des commentaires à ajouter sur des points qui n'ont pas été abordés pendant notre entretien?

ANNEXE IV — Grille de codage

1. Profil du répondant

Formation

Passages relatifs à la formation de base (académique ou autre) du répondant.

Activités passées

Passages relatifs aux activités professionnelles passées du répondant.

Activités actuelles

Passages relatifs aux activités professionnelles actuelles du répondant.

2. Dynamique de la recherche

2.1) Origine des recherches

Mandataire

Passages où sont expliqués les mécanismes par lesquels un projet de recherche est choisi dans l'organisme où travaille le répondant (ex : mandat particulier décidé par une instance supérieure, suggestions des collègues, processus délibératif, etc.).

2.2) Communication des résultats de recherches

PUB. Résultats

Passages relatifs aux manières dont les résultats de recherche sont publiés/diffusés par l'organisme où travaille le répondant.

CODE Éthique

Passages relatifs aux codes d'éthique (locaux ou autres) qui sont en vigueur dans l'organisme où travaille le répondant. Mention de l'existence ou de la non-existence de ces codes.

COMM. Médias

Passages relatifs aux politiques/procédures tacites de communication avec les médias en vigueur dans l'organisme où travaille le répondant.

ENCADREMENT comm.

Passages relatifs à la manière dont le répondant évalue les contraintes qui lui sont imposées en matière de communication avec le public (ex : se sent-il muselé ou non?).

3. Perceptions des chercheurs gouvernementaux**SOI-chercheurs**

Le répondant mentionne qu'il se perçoit comme un chercheur.

SOI-fonctionnaire

Le répondant mentionne qu'il se perçoit comme un fonctionnaire.

SOI-autre

Le répondant mentionne qu'il se perçoit comme autre chose qu'un chercheur ou un fonctionnaire (et précise au besoin comment il se perçoit). Ou le répondant n'a pas d'opinion sur la question.

AUTRES-chercheurs

Le répondant pense que les autres chercheurs gouvernementaux se perçoivent dans l'ensemble comme des chercheurs.

AUTRES-fonctionnaires

Le répondant pense que les autres chercheurs gouvernementaux se perçoivent dans l'ensemble comme des fonctionnaires.

AUTRES-autre

Le répondant pense que les autres chercheurs gouvernementaux se considèrent autrement que comme chercheurs ou fonctionnaires. Ou le répondant n'a pas d'opinion sur la question.

STATUT-divers

Autres commentaires intéressants sur le statut des chercheurs gouvernementaux mais qui ne rentrent pas sous les autres codes.

4. Missions de recherche

MISSION-GOUV

Passages relatifs à la perception du répondant envers la mission de recherche du gouvernement.

MISSION-UNIV

Passages relatifs à la perception du répondant envers la mission de recherche des universités.

MISSION-CIE

Passages relatifs à la perception du répondant envers la mission de recherche des entreprises (« cie » pour « compagnie »).

MISSION-AUTRES

Autres remarques du répondant sur la mission des trois organismes précités, ou sur la mission d'autres entités.

5. Communication libre

COMM. LIBRE-GÉNÉRAL

Perception générale du répondant envers l'idée d'une communication libre des chercheurs.

COMM. LIBRE-POUR

Arguments favorables à la communication libre des chercheurs.

COMM. LIBRE-CONTRE

Arguments défavorables à la communication libre des chercheurs.

COMM. LIBRE-MODALITÉS

Balises/critères/modalités permettant d'encadrer une éventuelle communication libre des chercheurs gouvernementaux.

6. Scénario de l'Ombudsman

OMBUD. GÉNÉRAL

Perception générale du répondant envers l'idée d'un « ombudsman ».

OMBUD. POUR

Arguments favorables à l'institution d'un ombudsman.

OMBUD. CONTRE

Arguments défavorables à l'institution d'un ombudsman.

OMBUD. SUGGESTIONS

Suggestions concernant le fonctionnement d'un ombudsman, ou concernant d'autres initiatives qui pourraient remplacer un tel ombudsman.

OMBUD. INITIATIVES RÉELLES

Passages où un répondant décrit des mécanismes, au sein de son organisme, dont les fonctions rejoignent celles d'un ombudsman, ou permettent de préserver l'intégrité de la recherche gouvernementale.

7. Suggestion PNRI

PNRI SUGGESTIONS

Passages relatifs aux suggestions du répondant pour la PNRI.

8. Éléments intéressants

ÉLÉMENTS INTÉRESSANTS

Éléments jugés fortement dignes d'intérêt par l'analyste mais qui ne trouvent pas leur place sous les autres codes.

VARIA

Éléments divers énoncés par les répondants mais que l'analyste, au moment du codage, juge d'intérêt moindre pour la problématique à l'étude.



www.ethique.gouv.qc.ca

Commission
de l'éthique
en science
et en technologie

Québec 